



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CA/PM 539/2024/DATC 10798

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Arrêté du 12 avril 2024

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EMC sise à THONON LES BAINS
(74), pour effectuer des travaux boulevard de Savoie,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1. Du 16 au 30 avril 2024 inclus, le boulevard de Savoie sera fermé à la circulation partie comprise de la rue Amédée VIII à l'intersection de l'avenue Jules Ferry. Les feux seront mis en clignotant et un dévoiement sera fait sur l'avenue Jules Ferry. Le sens de circulation sera maintenu rue des Potiers et rue Amédée VIII. La circulation se fera dans le sens unique descendant de la rue Amédée VIII à l'avenue d'Evian. Les feux avenue d'Evian seront en clignotant. Les piétons seront dévoyés de la zone de chantier. Un courrier d'information sera diffusé par THONON AGGLOMERATION aux riverains impactés. Toute intervention sur le domaine public devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie de la ville de Thonon-les-Bains (www.ville-thonon.fr).

Article 2. Le stationnement sera neutralisé sur l'ensemble des places situées dans l'emprise des travaux.

Article 3. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par THONON AGGLOMERATION. Les panneaux de déviation seront mis en place par le service Voirie. La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place sera de la responsabilité de l'entreprise.

.../.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 5. L'entreprise devra enlever les ordures ménagères sur les parties fermées à la circulation et les mettre aux extrémités.

Article 6. Les travaux sont autorisés sous réserve de l'accord préalable des concessionnaires concernés.

Article 7. Cette autorisation pour des travaux sur le domaine public est, de par sa nature, personnelle et ne peut donc être cédée ou bénéficier à des entreprises tierces.

Article 8. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 12 avril 2024

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

